



**PREFECTURE
REGION ILE DE
FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL
N°IDF-043-2023-02

PUBLIÉ LE 17 FÉVRIER 2023

Sommaire

Rectorat de l'académie de Paris /

IDF-2023-02-16-00007 - Arrêté n° 2023-06-RRA portant organisation de la
commission régionale de référencement des structures culturelles (3 pages) Page 3

Rectorat de l'académie de Paris

IDF-2023-02-16-00007

Arrêté n° 2023-06-RRA portant organisation de la
commission régionale de référencement des
structures culturelles



**RÉGION ACADÉMIQUE
ÎLE-DE-FRANCE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

ARRETE n° 2023-06- RRA

**portant organisation de la commission régionale
de référencement des structures culturelles**

**LE RECTEUR DE LA RÉGION ACADÉMIQUE D'ÎLE-DE-FRANCE
RECTEUR DE L'ACADÉMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**

Vu le code de l'éducation, et notamment les articles R 222-16-1, R222-17 et R222-17-1, R222-19-1 et R222-24-2, R 222-25 ;

Vu le code des relations entre le public et l'administration, et notamment l'article R133-3 et suivants ;

Vu le décret du 22 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Christophe KERRERO, en qualité de recteur de la région académique d'Ile-de-France, recteur de l'académie de Paris ;

Vu le décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu l'arrêté du 6 novembre 2021 modifié portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée ;

Vu l'arrêté du 20 septembre 2022 portant modification de l'arrêté du 6 novembre 2021 portant application du décret n°2021-1453 du 6 novembre 2021 relatif à l'extension du "pass culture" aux jeunes en âge d'être scolarisés au collège et au lycée,

ARRETE

ARTICLE 1

En application de l'article 2-3 de l'arrêté du 6 novembre 2021 précité, pour la région académique Ile-de-France et en cas d'absence ou d'empêchement du recteur de région académique, la commission de référencement ADAGE est présidée par son représentant.

Un secrétaire général adjoint de chacune des trois académies est alternativement ce représentant, selon un calendrier prévu à l'avance et communiqué avant la tenue de la commission aux trois secrétaires généraux des trois académies ainsi qu'au secrétaire générale de région académique.

ARTICLE 2 :

Outre son président ou son représentant, la commission de référencement ADAGE est composée :

- des trois délégués académiques à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC) des trois académies franciliennes ou leur représentants ;
- Du directeur régional des affaires culturelles (DRAC) ou son représentant.

ARTICLE 3 :

Pour les DAAC, seul participe au vote le délégué académique à l'éducation artistique et à l'action culturelle (DAAC), ou son représentant, de l'académie sur le territoire de laquelle les candidats aux demandes de référencement ont leur siège social ;

La commission se prononce à l'unanimité de ses membres.

ARTICLE 4 :

La commission de référencement ADAGE se réunit tous les 15 jours.

Les membres peuvent y assister au moyen d'une conférence téléphonique ou audiovisuelle selon les modalités prévues par l'ordonnance n° 2014-1329 du 6 novembre 2014 relative aux délibérations à distance des instances administratives à caractère collégial.

ARTICLE 5 :

En début de chaque séance, le président de la commission ou son représentant désigne un secrétaire chargé de la rédaction du procès-verbal de la séance.

A l'issue de la séance, ce procès-verbal est signé par tous les membres de la commission.

ARTICLE 6 :

Après transmission du procès-verbal mentionné à l'article 5, chaque académie demeure compétente quant à l'exécution des décisions de la commission de référencement relatives à son territoire.

ARTICLE 7 :

La secrétaire générale de la région académique Ile-de-France et les secrétaires généraux des académies de Créteil, Paris, et Versailles sont chargés, chacun pour ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui fait l'objet d'une publication au recueil des actes administratifs de la préfecture de la région Ile-de-France.

Fait à Paris, le 16 février 2023

**LE RECTEUR DE LA REGION ACADEMIQUE ILE-DE FRANCE
RECTEUR DE L'ACADEMIE DE PARIS
CHANCELIER DES UNIVERSITÉS
DE PARIS ET D'ÎLE-DE-FRANCE**
Signé
Christophe KERRERO